



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## *Séance du conseil communal du vendredi 15 mai 2020*

### Séance publique

Communications;



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 15 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 7 mai 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: 1

Objet: **Désignation d'un local pour les réunions du conseil communal**

Le Conseil Communal,

Vu l'article 22 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 aux termes duquel '*Le conseil communal se réunit à la maison communale ou dans un local particulier à désigner par le conseil communal, sous l'approbation du ministre de l'Intérieur.*';

Vu l'article 11 du règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 aux termes duquel '*L'approbation du ministre de l'Intérieur prévue à l'article 22 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 est supprimée.*';

Vu la loi du 24 mars 2020 portant prorogation de l'état de crise déclaré par le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19;

Considérant que dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la maladie Covid-19 provoquée par le virus SARS-CoV-2, il s'impose de limiter les contacts entre personnes physiques et de garder une distance interpersonnelle d'au moins deux mètres entre les membres du conseil communal;

Considérant qu'il s'avère impossible de respecter cette distance minimale dans la salle des séances du conseil communal dans la Mairie de Kehlen;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en sa proposition de désigner la salle des fêtes Museksall Kielen comme local de réunion du conseil communal pendant la durée de l'état de crise;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Désigne la salle des fêtes Museksall Kielen, sise à Kehlen au numéro 8 rue du Centre comme local de réunion du conseil communal pendant la durée de l'état de crise.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 15 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 7 mai 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: 2

Objet: **Comptes administratif et de gestion 2018**

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en son chapitre 5 'Des comptes', plus particulièrement en son article 163 qui stipule que '*Le compte administratif et le compte de gestion sont vérifiés par le service de contrôle de la comptabilité des communes qui les transmet avec ses observations éventuelles au conseil communal. Le conseil arrête provisoirement les deux comptes. Le ministre de l'Intérieur examine les comptes provisoirement arrêtés et redresse les écritures non conformes à la loi. Il arrête définitivement les comptes.*';

Considérant que conformément à l'alinéa dernier de l'article 13 de la prédite loi communale et conformément à la circulaire ministérielle de l'Intérieur, service de contrôle de la comptabilité des communes, du 27 avril 1989, référence no. 2.06/89, circulaire no. 1233, '*l'ensemble des pièces justificatives (journaux, fichiers, mandats titres et extraits de banque) doit être tenu à la disposition des membres du conseil communal.*';

Vu le rapport de vérification des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2018 de la commune de Kehlen dressé par la Direction du Contrôle de la Comptabilité communale auprès du Ministère de l'Intérieur en date du 31 mars 2020;

Vu la prise de position du collège échevinal de la commune de Kehlen du 22 avril 2020 à propos dudit rapport de vérification;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête provisoirement les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2018 au boni définitif de 15.356.562,67 Euros,

Valide le subside de 500,00 Euros accordé à l'A.s.b.l. Fanfare Keispelt-Meispelt, et

Charge le collège échevinal de transmettre lesdits comptes à Madame la Ministre de l'Intérieur conformément à la loi et pour approbation définitive.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 15 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 7 mai 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

Point de l'ordre du jour: **3**

Objet: **Ecole de musique Kehlen - Organisation scolaire 2020-2021**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 10 juillet 2015, numéro 5B, portant approbation de la convention de coopération régionale, signée en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 par les collèges des bourgmestre et échevins des communes de Bertrange, Garnich, Hobscheid, Kehlen, Koerich, Kopstal, Leudelage, Mamer, Septfontaines, Steinfort et Strassen au sujet de la création de la 'Regional Museksschoul Westen' approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 16 novembre 2015, numéro 57/15/CAC (45805);

Précisant que ladite convention stipule en son article 3 quant à l'organisation de l'enseignement musical que: *'Le conseil communal de la commune de Bertrange délibère annuellement avant le 1<sup>er</sup> septembre sur l'organisation de l'enseignement musical pour l'année scolaire à venir en tenant compte des cours à organiser sur le territoire des communes membres'*;

Précisant qu'il est ainsi prévu d'harmoniser et d'élargir l'offre de cours sur le plan communal et régional, à savoir:

- cours collectifs: Offre de cours en chant choral pour enfants (chorale enfantine), chant choral pour jeunes et adultes, de solfège pour adultes, cours d'histoire de la musique;
- cours individuels: Offre, sur le plan communal ou régional, de cours de chant individuel, piano, cordes, guitare et de déchiffrage;
- cours de musique pour enfants / jeunes à besoins spéciaux: Offre, sur le plan régional, de cours pour enfants / jeunes à besoins spéciaux (p.ex. cours de percussion, cours d'expression corporelle et musicale...);
- Regroupement de l'une et l'autre classe collective à faible effectif en cas de besoin;
- Organisation de cours régionalisés dans la division moyenne;
- Offre d'une 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> année de formation musicale-solfège (cours collectifs);
- Offre de la division moyenne pour les élèves des cours instrumentaux et vocaux (cours individuels);

Notant que suivant l'organisation scolaire provisoire présentée, le coût total de l'enseignement musical fonctionnant en la commune de Kehlen pour l'année scolaire 2020/2021 s'élèvera à 749.588,73 Euros;

Vu le rapport manquant de la commission de surveillance de la 'Regional Museksschoul Westen', ladite commission ne s'étant pas réuni suite à l'état de crise Covid-19;

Vu la loi modifiée du 28 avril 1998 portant a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal, b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail et c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement musical fonctionnant en la commune de Kehlen pour l'année scolaire 2020/2021 telle qu'elle est présentée, le conseil communal de Bertrange délibérant définitivement sur l'organisation de l'enseignement musical pour l'année scolaire à venir en tenant compte des cours à organiser sur le territoire de la commune de Kehlen.

Transmet la présente à la commune de Bertrange à de telles fins que de droit.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 15 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 7 mai 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: 4

Objet: **Devis relatif au renouvellement du revêtement du terrain synthétique au Stade  
Albert Berchem à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le devis relatif au renouvellement du revêtement du terrain synthétique au Stade Albert Berchem à Kehlen, établi par le service technique communal en date du 4 mai 2020 au montant total de 549.081,00 Euros;

Notant que ledit devis comprend notamment les travaux préalables d'enlèvement et de recyclage du gazon synthétique existant, le nettoyage de la couche de souplesse, l'adaptation du revêtement existant, la mise en œuvre d'une nouvelle couche de souplesse et la pose d'un nouveau gazon synthétique avec marquage (lignages), de même que les essais de contrôle et la fourniture et la pose de buts;

Précisant qu'il est également prévu d'aménager une piste en gazon synthétique rouge de 96 x 10 mètres sur la bande entre les deux terrains de football avec lignage de 6 à 8 pistes, permettant ainsi l'utilisation entre autres comme piste de course;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/821/221313/19005 du budget de l'exercice 2020 en cours au montant de 500.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis relatif au renouvellement du revêtement du terrain synthétique au Stade Albert Berchem à Kehlen, établi par le service technique communal en date du 4 mai 2020 au montant total de 549.081,00 Euros tel qu'il est présenté, et

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 15 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 7 mai 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: 5

Objet: **Devis relatif à l'acquisition de véhicules et d'équipement de manutention pour les besoins du service de régie communal et des services administratifs communaux**

Le Conseil Communal,

Vu le devis relatif à l'acquisition de véhicules et d'équipement de manutention pour les besoins du service de régie communal et des services administratifs communaux, établi par le service technique communal en date du 4 mai 2020 au montant total de 148.490,55 Euros;

Précisant qu'il est prévu de remplacer la voiture tout-terrain du service technique communal, d'acheter du matériel permettant au personnel communal le déplacement en électromobilité (e.a. acquisition de deux vélos électriques et de deux trottinettes électriques), et d'acquérir de l'équipement de manutention (plateforme avec citerne d'eau et chasse-neige) et de deux camionnettes équipées pour le service de régie communal (services jardinage et menuiserie);

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu le crédit inscrit à l'article 4/120/223210/99001 du budget de l'exercice 2020 en cours au montant de 30.000,00 Euros;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/120/223280/99001 du budget de l'exercice 2020 en cours au montant de 25.000,00 Euros;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/627/223100/99001 du budget de l'exercice 2020 en cours au montant de 75.000,00 Euros;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/627/223210/99001 du budget de l'exercice 2020 en cours au montant de 200.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis relatif à l'acquisition de véhicules et d'équipement de manutention pour les besoins du service de régie communal et des services administratifs communaux, établi par le service technique communal en date du 4 mai 2020 au montant total de 148.490,55 Euros;

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.





# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 15 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 7 mai 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: 6

Objet: **Devis et crédit supplémentaires relatif à la mise en place d'un système de verrouillage centralisé informatisé programmable à distance pour les bâtiments communaux**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 25 janvier 2019, numéro 1, portant approbation du devis relatif à la mise en place d'un système de verrouillage centralisé informatisé programmable à distance pour les bâtiments communaux au montant total de 304.200,00 Euros

Vu le devis supplémentaire relatif à la mise en place d'un système de verrouillage centralisé informatisé programmable à distance pour les bâtiments communaux, établi par le service technique communal en date du 4 mai 2020 au montant total de 102.024,00 Euros;

Notant que les services communaux mettent en place successivement ledit système de verrouillage centralisé informatisé programmable à distance, permettant ainsi aux services communaux une programmation et un contrôle rapide des accès, ce même par le biais d'une application pour téléphone portable;

Constatant que le support du système de verrouillage actuel des bâtiments communaux n'est plus garanti et que partant il convient de remplacer les serrures du centre d'intervention et de secours à Kehlen et des bâtiments scolaires A et B au campus scolaire et sportif à Kehlen;

Précisant que la commune de Kehlen voudrait également profiter, lors de la mise en place d'un système de verrouillage centralisé informatisé programmable à distance pour les bâtiments communaux, du remplacement des portes manuelles en la salle du musique à Kehlen, au Aalt Paschtoueschhaus à Kehlen, au hall FAKEME à Keispelt et au hall sportif à Kehlen par des portes automatiques motorisées rendant lesdits bâtiments aisément accessibles aux personnes à mobilité réduite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu le crédit inscrit à l'article 4/120/222100/18010 du budget de l'exercice 2020 en cours au montant

de 100.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis supplémentaire relatif à la mise en place d'un système de verrouillage centralisé informatisé programmable à distance pour les bâtiments communaux, établi par le service technique communal en date du 4 mai 2020 au montant total de 102.024,00 Euros tel qu'il est présenté;

Vote un crédit supplémentaire de 125.000,00 Euros à imputer à l'article 4/120/222100/18010 du budget de l'exercice 2020 en cours, et

Ramène le crédit inscrit à l'article 4/470/221313/14005 du budget de l'exercice 2020 en cours de 500.000,00 Euros à 375.000,00 Euros.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation (crédit supplémentaire).

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 15 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 7 mai 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: 7

Objet: **Devis relatif à la construction d'un nouveau hangar pour le service forestier**

Le Conseil Communal,

Vu le devis relatif à la construction d'un nouveau hangar pour le service forestier, établi par le service technique communal en date du 4 mai 2020 au montant total de 500.000,00 Euros;

Notant que ledit devis comprend notamment les travaux de démontage et de démolition du hangar existant, la construction d'un nouveau hangar aux dimensions de 25 x 16 mètres et hauteur à la faitière de 6 mètres, l'aménagement à l'intérieur de vestiaires (m/f) avec installations sanitaires adéquates, salle de séjour, atelier, garages et débarras, ainsi que les aménagements extérieurs;

Précisant que la commune de Kehlen construira et financera intégralement ledit hangar pour le service forestier, la commune de Kopstal continuant par conséquent à payer un loyer annuel, loyer fixé actuellement à 1.992,00 Euros par an et à adapter le cas échéant;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu le crédit inscrit à l'article 4/412/221311/20004 du budget de l'exercice 2020 en cours au montant de 500.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis relatif à la construction d'un nouveau hangar pour le service forestier, établi par le service technique communal en date du 4 mai 2020 au montant total de 500.000,00 Euros tel qu'il est présenté.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 15 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 7 mai 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: **8**

Objet: **Devis relatif à la mise en œuvre d'une nouvelle couche de roulement sur le chemin vicinal entre Nospelt et Roodt**

Le Conseil Communal,

Vu le devis relatif à la mise en œuvre d'une nouvelle couche de roulement sur le chemin vicinal entre Nospelt et Roodt, établi par le service technique communal en date du 4 mai 2020 au montant total de 121.212,00 Euros;

Notant que ledit devis comprend notamment les travaux de décapage du revêtement asphaltique existant sur une longueur totale de 550 mètres, l'évacuation du revêtement contaminé sur une décharge agréée, la mise en œuvre d'une couche d'enrobés 0/16 de 5 centimètres et la mise en œuvre d'une couche de roulement d'enrobés 0/12 de 5 centimètres;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221313/99002 du budget de l'exercice 2020 en cours au montant de 400.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis relatif à la mise en œuvre d'une nouvelle couche de roulement sur le chemin vicinal entre Nospelt et Roodt, établi par le service technique communal en date du 4 mai 2020 au montant total de 121.212,00 Euros tel qu'il est présenté.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 15 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 7 mai 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: 9

Objet: **Devis relatif au renouvellement des revêtements des chemins principaux au  
cimetière de Nospelt**

Le Conseil Communal,

Vu le devis relatif au renouvellement des revêtements des chemins principaux au cimetière de Nospelt,  
établi par le service technique communal en date du 4 mai 2020 au montant total de 121.410,90 Euros;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril  
2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10 de la loi  
communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu le crédit inscrit à l'article 4/626/221311/19002 du budget de l'exercice 2020 en cours au montant  
de 100.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec neuf voix pour et deux abstentions

Approuve le devis relatif au renouvellement des revêtements des chemins principaux au cimetière de  
Nospelt, établi par le service technique communal en date du 4 mai 2020 au montant total de  
121.410,90 Euros tel qu'il est présenté.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

### Séance publique du 15 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 7 mai 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

Point de l'ordre du jour: **10**

Objet: **Devis relatif au déplacement du réseau P&T avec pose d'une gaine de réserve dans le cadre de l'aménagement d'un chemin de mobilité douce entre Kehlen et Keispelt**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 29 septembre 2017, numéro 3, portant approbation du devis avec plans relatif à l'aménagement d'un chemin de mobilité douce entre Kehlen et Keispelt au montant total de 529.000,00 Euros, visée par le Ministre de l'Intérieur le 18 octobre 2017, numéro 228/17/CAC;

Revu sa délibération du 12 juillet 2019, numéro 7, portant approbation du devis supplémentaire avec plans relatif à l'aménagement d'un chemin de mobilité douce entre Kehlen et Keispelt avec prolongation vers Meispelt au montant total de 279.100,00 Euros, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 19 août 2019, numéro 228/2019/CAC;

Vu le devis relatif au déplacement du réseau P&T avec pose d'une gaine de réserve dans le cadre de l'aménagement d'un chemin de mobilité douce entre Kehlen et Keispelt, établi par le service technique communal en date du 4 mai 2020 au montant total de 72.540,00 Euros;

Notant que ledit devis comprend notamment les travaux de déplacement de la gaine existante du réseau P&T longeant le CR102 entre Quatre-Vents et Keispelt, ce afin de permettre la pose d'une glissière en acier directement en bord de la chaussée en amont du talus et encore devant les arbres, tel qu'exigé par l'Administration des Ponts & Chaussées;

Précisant que CREOS et les P&T profiteront desdits travaux et poseront également des gaines pour leur réseau, les frais y relatifs étant pris en charge par les deux entreprises par paiement direct de leur part;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221313/99003 du budget de l'exercice 2020 en cours au montant de 350.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis relatif au déplacement du réseau P&T avec pose d'une gaine de réserve dans le

cadre de l'aménagement d'un chemin de mobilité douce entre Kehlen et Keispelt, établi par le service technique communal en date du 4 mai 2020 au montant total de 72.540,00 Euros tel qu'il est présenté.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 15 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 7 mai 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: **11**

Objet: **Devis supplémentaire relatif au remplacement de l'éclairage au Stade Albert Berchen à Kehlen par un éclairage LED (terrain principal)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 10 mai 2019, numéro 3, portant approbation du devis relatif au remplacement de l'éclairage au Stade Albert Berchem à Kehlen par un éclairage LED (terrain principal) au montant total de 85.410,00 Euros;

Vu le devis supplémentaire relatif au remplacement de l'éclairage au Stade Albert Berchem à Kehlen par un éclairage LED (terrain principal), établi par le service technique communal en date du 4 mai 2020 au montant total de 48.500,00 Euros;

Précisant que ledit devis supplémentaire comprend notamment les travaux d'adaptation du nouvel éclairage LED aux normes pour matchs internationaux (norme UEFA), soit une intensité de 350 Lux, au lieu des 150 Lux au moins demandés par la FLF pour les matchs de championnat et dont l'installation était prévue au devis initial;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu le crédit inscrit à l'article 4/821/222100/99001 du budget de l'exercice 2020 en cours au montant de 100.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le devis supplémentaire relatif au remplacement de l'éclairage au Stade Albert Berchem à Kehlen par un éclairage LED (terrain principal), établi par le service technique communal en date du 4 mai 2020 au montant total de 48.500,00 Euros tel qu'il est présenté.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.





## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 15 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 7 mai 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: **12**

Objet: **Acte de cession avec l'État du Grand-Duché de Luxembourg concernant un terrain  
sis à Kehlen au lieu-dit « Im Schinder »**

Le Conseil Communal,

Vu l'acte de cession du 9 mars 2020 aux termes duquel l'État du Grand-Duché de Luxembourg cède à la commune de Kehlen une parcelle de terrain sise à Kehlen, au lieu-dit « Im Schinder », section A de Kehlen, numéro cadastral 466/5384, d'une contenance de 13,50 ares;

Considérant que la cession a lieu pour cause d'utilité publique dans l'intérêt de l'installation d'un dépôt pour le matériel d'entretien de la voirie communale;

Attendu que le immeuble en question est évalué d'un commun accord à la somme de 6.750,00 Euros;

Vu les dispositions de l'article 106°1 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/650/221100/99001 du budget de l'exercice 2020 en cours au montant de 200.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte de cession du 9 mars 2020 aux termes duquel l'État du Grand-Duché de Luxembourg cède à la commune de Kehlen une parcelle de terrain sise à Kehlen, au lieu-dit « Im Schinder », section A de Kehlen, numéro cadastral 466/5384, d'une contenance de 13,50 ares.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 15 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 7 mai 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: **13**

Objet: **Compromis de vente divers à Keispelt et Nospelt (TRUST S.à r.l.)**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente du 29 avril 2020 par lequel la société TRUST S.à r.l., avec siège social à 104 Rue de Neudorf L-2222 Luxembourg cède à la commune de Kehlen une parcelle sise à Nospelt au lieu-dit « Grand-Rue », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt, sous le numéro 159/4957, place voirie, d'une contenance totale de 0,07 ares, au montant total de 49,00 Euros;

Vu que la parcelle en question fait partie du trottoir et de l'infrastructure publique construite dans le contexte de l'aménagement de la Grand-Rue et de la rue des Fleurs;

Vu que l'immeuble en question est évalué d'un commun accord à 700 Euros l'are;

Vu les dispositions de l'article 106°1 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2020 en cours au montant de 125.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente du 29 avril 2020 par lequel la société TRUST S.à r.l., avec siège social à 104 Rue de Neudorf L-2222 Luxembourg cède à la commune de Kehlen une parcelle sise à Nospelt au lieu-dit « Grand-Rue », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt, sous le numéro 159/4957, place voirie, d'une contenance totale de 0,07 ares, au montant total de 49,00 Euros.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 15 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 7 mai 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: **14A**

Objet: **Syndicat intercommunal SICONA - Conventions concernant la réalisation de projets  
de protection de la nature**

Le Conseil Communal,

Vu la convention du 6 avril 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et M. Carlo BARNIG de Nospelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°55/4010 sise au lieu-dit « rue du Cimetière », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt;

Vu la convention du 12 mars 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et M. Jeff BINCK de Kehlen, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°450/5193 sise au lieu-dit « rue de Nospelt », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen;

Vu la convention du 19 mars 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et M. Georges BONIFAS de Nospelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur les parcelles de terrain n°490/4799, 491/2165, 496/0 et 497/2464 sises aux lieux-dits « rue de Kehlen » et « Happent », inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt;

Vu la convention du 6 avril 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et M. Joseph BRACHTENBACH d'Olm, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°60/2293 sise au lieu-dit « rue des Jardins », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section B d'Olm;

Vu la convention du 13 mars 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et M. Emile ENGEL de Nospelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur les parcelles de terrain n°1302/1654 et 1302/1655 sises au lieu-dit « Graumeer », inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt;

Vu la convention du 6 avril 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et M. Albert LEHNERT de Nospelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°1977/4329 sise au lieu-dit « in Ropent », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt;

Vu la convention du 6 avril 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et M. Franky PELLER de Keispelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°183/1872 sise au lieu-dit « auf dem Raedchen », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt;

Précisant que lesdits travaux de conservation de la nature consistent dans la plantation et l'entretien d'arbres fruitiers;

Considérant que les conventions sont conclues pour une période de neuf ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2028;

Considérant que les frais relatifs aux travaux sont à charge de la commune de Kehlen;

Vu les dispositions de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention du 6 avril 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et M. Carlo BARNIG de Nospelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°55/4010 sise au lieu-dit « rue du Cimetière », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt;

Approuve la convention du 12 mars 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et M. Jeff BINCK de Kehlen, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°450/5193 sise au lieu-dit « rue de Nospelt », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen;

Approuve la convention du 19 mars 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et M. Georges BONIFAS de Nospelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur les parcelles de terrain n°490/4799, 491/2165, 496/0 et 497/2464 sises aux lieux-dits « rue de Kehlen » et « Happent », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt;

Approuve la convention du 6 avril 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et M. Joseph BRACHTENBACH d'Olm, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°60/2293 sise au lieu-dit « rue des Jardins », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section B d'Olm;

Approuve la convention du 13 mars 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et M. Emile ENGEL de Nospelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur les parcelles de terrain n°1302/1654 et 1302/1655 sises au lieu-dit « Graumeer », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt;

Approuve la convention du 6 avril 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et M. Albert LEHNERT de Nospelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°1977/4329 sise au lieu-dit « in Ropent », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt;

Approuve la convention du 6 avril 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et M. Franky PELLER de Keispelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°183/1872 sise au lieu-dit « auf dem Raedchen », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt;

Transmet la présente au SICONA pour information.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 15 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 7 mai 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: **14B**

Objet: **Syndicat intercommunal SICONA - Conventions concernant la réalisation de projets  
de protection de la nature**

Le Conseil Communal,

Vu la convention du 6 avril 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et Mme Monique FLAMMANG de Mamer, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°46/2754 sise au lieu-dit « Happent », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen;

Vu la convention du 10 mars 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et M. Ghislain STRANEN de Nospelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°281/2806 sise au lieu-dit « rue Pierre Dupong », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt;

Précisant que lesdits travaux de conservation de la nature consistent dans l'entretien d'arbres avec clôture et fauchage des bandes limites;

Considérant que les conventions sont conclues pour une période de neuf ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2028;

Considérant que les frais relatifs aux travaux sont à charge de la commune de Kehlen;

Vu les dispositions de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention du 6 avril 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et Mme Monique FLAMMANG de Mamer, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°46/2754 sise au lieu-dit « Happent », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen;

Approuve la convention du 10 mars 2020 conclue entre le collège échevinal de la commune de Kehlen et M. Ghislain STRANEN de Nospelt, autorisant la commune de Kehlen d'effectuer des travaux sur la parcelle de terrain n°281/2806 sise au lieu-dit « rue Pierre Dupong », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section E de Keispelt et Meispelt;

Transmet la présente au SICONA pour information.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 15 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 7 mai 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: **15**

Objet: **Règlement-taxe relatif au service de proximité pour personnes âgées et  
pour personnes à besoins spécifiques (2/266/706120/99001)**

Le Conseil Communal,

Considérant que le conseil communal avait retenu, sur proposition de la commission de la famille et de l'égalité des chances, l'introduction d'un service de proximité destiné aux personnes âgées de 70 ans ou plus et aux personnes à besoins spécifiques;

Attendu qu'il s'agirait en l'occurrence de faire effectuer de menus services d'entretien à l'extérieur des maisons, à savoir des petits travaux de jardinage en été et/ou le déneigement et le salage en hiver, services que les personnes âgées de 70 ans ou plus et les personnes à besoins spécifiques ne sont plus à mêmes de réaliser par elles-mêmes;

Entendu le collège échevinal proposant de faire effectuer les petits travaux de jardinage en été contre paiement, par une tierce association notamment de réinsertion dans la vie professionnelle de personnes sans emploi, sans pour autant faire directement de la concurrence aux entreprises et artisans;

Revu sa délibération du 31 janvier 2020, point 4, portant approbation de la convention signée le 3 janvier 2020 entre l'a.s.b.l. ProActif de Contern et le collège échevinal de la commune de Kehlen;

Vu l'offre n°2020-200021-JAZA soumise le 3 janvier 2020 par l'association ProActif a.s.b.l. de Contern, disposée à se charger, au cas par cas de l'exécution de ce service à la demande des utilisateurs, offre ayant l'avantage de renoncer à conclure un contrat à long terme;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu les articles 14, 15 et 16 du règlement communal de police modifié de la commune de Kehlen du 10 août 2004;

Vu la délibération du collège échevinal du 17 novembre 2004, numéro 3, portant sur les critères d'application de l'article 15 du règlement communal de police;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement taxe relatif au service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques comme suit:

### **Art. 1 - Services offerts:**

La commune de Kehlen offre les services suivants :

#### **1. Petits travaux de jardinage:**

- Ramassage de feuilles mortes,
- Enlèvement de mauvaises herbes,
- Tonte de pelouse,
- Taille arbustes et haies.

#### **2. Déneigement et salage:**

Déneigement et salage des entrées de maisons (porte d'entrée jusqu'à la boîte aux lettres), des entrées de garage et des trottoirs.

#### **Modalités d'exécution:**

- Les travaux sont effectués pendant la journée du lundi au vendredi.
- La durée des travaux ne doit pas dépasser 1h30.
- Pour les travaux de jardinage, l'écorce, d'éventuelles plantations etc. doit être mis à disposition par le bénéficiaire. Le sel pour les travaux hivernaux est mis à disposition par la commune.
- Les travaux sont uniquement exécutés au domicile du bénéficiaire tel qu'il est enregistré au Registre National des Personnes Physiques.

### **Art. 2 - Bénéficiaires:**

Les services sont offerts:

- aux personnes âgées de 70 ans ou plus,
- aux personnes à besoins spécifiques,

étant entendu que les personnes doivent être domiciliées sur le territoire de la commune de Kehlen et qu'il n'y a pas de personne âgée de < 70 ans et/ou de personne à besoins spécifiques vivant dans le même ménage.

### **Art. 3 - Modalités d'octroi:**

Afin de pouvoir bénéficier des services, il faut introduire une demande au moyen d'un formulaire mis à disposition par l'administration communale.

Les personnes à besoins spécifiques âgées de moins de 70 ans doivent joindre une des pièces justificatives suivantes à la demande:

une copie de la carte d'invalidité

**ou**

un certificat médical attestant l'incapacité à exécuter les travaux énoncés à l'article 1.

### **Art. 4 - Facturation:**

Le service de jardinage visé à l'article 1.1. est facturé au bénéficiaire **au prix de 19,50 Euros TTC** par heure sur base des fiches de travail établies par ProActif a.s.b.l.

Le service hivernal visé à l'article 1.2. est offert à titre gratuit.

### **Art. 5 - Entrée en vigueur/Abrogation:**

Le présent règlement-taxe entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement-taxe, toute réglementation communale portant même sujet est abrogée.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.





## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 15 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 7 mai 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: **16**

Objet: **Convention tripartite 2020 relative au fonctionnement du service de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes 'JUKI A.s.b.l.'**

Le Conseil Communal,

Vu la convention tripartite 2020 relative au fonctionnement du service de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes 'JUKI A.s.b.l.', signée le 14 janvier 2020 entre le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'A.s.b.l. JUKI et le collège échevinal de la commune de Kehlen et les conditions y énoncées, y compris les conditions générales s'y rapportant;

Précisant que suivant la clé de répartition y définie, l'Etat prend en charge 50% des frais de personnel et de fonctionnement éligibles et liés aux postes conventionnés, la commune de Kehlen prend en charge les autres 50% desdits frais estimés en total à 365.932,00 Euros pour l'année 2020;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/253/612160/99001 du budget de l'exercice 2020 en cours au montant de 175.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention tripartite 2020 relative au fonctionnement du service de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes 'JUKI A.s.b.l.', signée le 14 janvier 2020 entre le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'A.s.b.l. JUKI et le collège échevinal de la commune de Kehlen, y compris les conditions générales s'y rapportant, telle qu'elle est présentée.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 15 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 7 mai 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

Point de l'ordre du jour: 17

### Objet: **Nominations et démissions des membres des commissions consultatives communales (jeunesse)**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26 janvier 2018, numéro 10F, du 30 mars 2018, numéro 6, du 14 juin 2019, numéro 14C, du 22 novembre 2019, numéro 6, du 31 janvier 2020, numéro 9A, et du 6 mars 2020, numéro 9A, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de la jeunesse;

Vu la lettre du 16 avril 2020 par laquelle le sieur Félix Kayser de Kehlen a présenté sa démission comme membre de la commission consultative communale de la jeunesse;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24 novembre 2017, numéro 2, et adapté en séance du conseil communal du 26 janvier 2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*';

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accorde démission au sieur Félix Kayser de Kehlen comme membre de la commission consultative communale de la jeunesse;

Constate que la commission consultative de la jeunesse se compose ainsi des 17 membres suivants, à savoir:

1. Back Joan (déi gréng) de Kehlen;
2. Bastian Christine d'Olm;
3. Bissen Marc (LSAP) de Kehlen;
4. Da Costa Rosa Ricardo (DP) de Keispelt;
5. Delvigne Thierry de Keispelt;

6. Dos Santos Kevin (CSV) de Kehlen;
7. Gaul Laura (CSV) d'Olm;
8. Hilgert Jerry d'Olm;
9. Iannizzi Katrin de Kehlen;
10. Jung Norbert (CSV) de Nospelt;
11. Kellen Dirk (déi gréng) de Nospelt;
12. Kieffer Mathis de Kehlen;
13. Martin-Lorand Anne-Françoise de Kehlen;
14. Mendes Da Cunha Sandy (CSV) de Kehlen;
15. Nielsen Gitte de Kehlen;
16. Niclou Natacha (LSAP) de Kehlen;
17. Thill Claire de Kehlen.

Partant 2 postes restent à être pourvus en la commission consultative communale de la jeunesse, à savoir 2 membres à proposer par les groupes politiques représentés au conseil communal (1X CSV / 1x LSAP).

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 15 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 7 mai 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: **18A**

Objet: **Subsides divers - Marché de Noël 2019**

Le Conseil Communal,

Vu la proposition de la commission consultative communale de l'intégration d'accorder à l'occasion du Marché de Noël 2019 deux dons, le premier au profit de l'association Ilula Orphan Program de Bereldange et le second à l'A.s.b.l. Alupse de Luxembourg;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège échevinal, unanimement

Accorde à l'association Ilula Orphan Program de Bereldange et à l'A.s.b.l. Alupse de Luxembourg un don de chaque fois 1.500,00 Euros à imputer à l'article 3/113/615241/99006 du budget de l'exercice 2019 en cours.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision du conseil communal.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 15 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 7 mai 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: **18B**

Objet: **Subsides divers - Marché d'occasion pour articles d'enfants 1-2020**

Le Conseil Communal,

Notant que l'A.s.b.l. KOMKI, en collaboration avec la commission consultative communale de la jeunesse, a organisé fin février 2020 le 17<sup>ème</sup> marché d'occasion pour articles d'enfants et se propose de verser les recettes de 3.315,56 Euros à l'A.s.b.l. Bonnievale-Projects de Luxembourg;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/191/648110/99001 du budget de l'exercice 2020 en cours au montant de 10.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège échevinal, unanimement

Décide de porter le don versé à l'A.s.b.l. Bonnievale-Projects de Luxembourg à 4.000,00 Euros, partant leur alloue un subside communal de 684,44 Euros à imputer à l'article 3/191/648110/99001 du budget de l'exercice 2020 en cours, et

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

### Séance publique du 15 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 7 mai 2020

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

Point de l'ordre du jour: **18C**

Objet: **Subsides divers**

Le Conseil Communal,

Vu les demandes de subsides présentées au courant du premier trimestre 2020 par les œuvres et associations nationales et humanitaires internationales;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de leur allouer en tout 15 subsides de 125,00 Euros pour le premier trimestre 2020 pour un total de 1.875,00 Euros;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/191/648110/99001 du budget de l'exercice 2020 en cours au montant de 10.000,00 Euros et à l'article 3/192/615100/99001 du budget de l'exercice 2020 en cours au montant de 10.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ayant présenté une demande de subside au courant du premier trimestre 2020, à savoir:

N°	Nom	Localité	Concerne	Article	Montant
1	Lëtzebuenger Guiden a Scouten	Luxembourg	Odyssee projets	3/191/648110/99001	125,00 €
2	MemoShoah Luxembourg	Luxembourg	diverses actions 2020	3/192/615100/99001	125,00 €
3	Handicap International	Luxembourg	Haïti	3/191/648110/99001	125,00 €
4	SOS Faim	Schifflange	formation AGRI plus	3/192/615100/99001	125,00 €
5	SOS Radicalisation - Respect.lu	Hesperange	respect.lu	3/192/615100/99001	125,00 €
6	Croix rouge luxembourgeoise	Luxembourg	aide internationale Afrique	3/191/648110/99001	125,00 €
7	Lux Lagos	Berchem	puit d'eau - Lagos/Nigeria	3/191/648110/99001	125,00 €
8	Lëtzebuenger Blannevereedegung + Canne blanche A.S.B.L.	Rollingen/Mersch + Luxembourg	subside 2020	3/192/615100/99001	125,00 €
9	Par Mamerdall Saint/Christophe	Nospelt	jubilé du Diocèse 2020	3/192/615100/99001	125,00 €
10	Association Luxembourg Alzheimer	Luxembourg	subside 2020	3/192/615100/99001	125,00 €
11	Groupe Cynotechnique Luxembourg	Schifflange	subside 2020	3/192/615100/99001	125,00 €

12	FEBLUX - Fir Effentlech Bibliotheken Letzebuerg	Dudelange	subside 2020	3/192/615100/99001	125,00 €
13	Care Luxembourg	Luxembourg	Jordanie et autres régions	3/191/648110/99001	125,00 €
14	Hoffnung fir d'Kanner vun d'Tschernobyl	Olm	carte de membre 2020	3/191/648110/99001	125,00 €
15	Fondation Autisme Luxembourg	Capellen	demande 2020	3/192/615100/99001	125,00 €

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



## Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

### Séance publique du 15 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 7 mai 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: **19**

Objet: **Dépôt des statuts de l'association 'Gaart an Heem Kielen-Ollem A.s.b.l.'**

Le Conseil Communal,

Vu les statuts de l'association 'Gaart an Heem Kielen-Ollem A.s.b.l.', fondée en date du 24 février 2020 avec siège social à L-8283 Kehlen, 4 rue de Schoenberg, et déposés au secrétariat communal en date du 20 mars 2020;

Vu la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Prend acte du dépôt des statuts de l'association 'Gaart an Heem Kielen-Ollem A.s.b.l.', tels qu'ils ont été présentés

A Kehlen, date qu'en tête.





# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 15 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 7 mai 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: **20A**

Objet: **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège échevinal**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Kehlen en date du 6 mai 2020, numéro 1, portant réglementation temporaire de la circulation routière Am Schaarfeneck à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 13 mai 2020;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Kehlen en date du 6 mai 2020, numéro 3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue du Bois à Olm et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 13 mai 2020;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Kehlen en date du 6 mai 2020, numéro 4, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Goebloge à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 13 mai 2020;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Kehlen en date du 6 mai 2020, numéro 5, portant réglementation temporaire de la circulation routière Um Léck à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 13 mai 2020;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Kehlen en date du 7 mai 2020, numéro 2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la Zone d'Activités Economiques Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 13 mai 2020;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 30 septembre 2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15 septembre 2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2017, référence 322/16/CR;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 7 novembre 2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité des cinq règlements de la circulation d'urgence du collège échevinal du 6 mai 2020, numéros 1, 3, 4 et 5, et du 7 mai 2020, numéro 2.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

---

## Séance publique du 15 mai 2020

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 7 mai 2020

---

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre; Scholtes Guy et Bissen Marc, échevins;  
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Hansen Thomas, Mme Heintz Nathalie, MM Koch  
Lucien, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Noesen André, conseillers;  
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

---

Point de l'ordre du jour: **20B**

Objet: **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège échevinal**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège échevinal de la commune de Kehlen en date du 7 mai 2020, numéro 1, portant réglementation temporaire de la circulation routière 'Op Schéimerech' à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 13 mai 2020;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 30 septembre 2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15 septembre 2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2017, référence 322/16/CR;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 7 novembre 2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec sept voix pour, deux abstentions et deux voix contre

Reconnaît l'opportunité du règlement de la circulation d'urgence du collège échevinal du 7 mai 2020, numéro 1.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

---

*Fin de la séance publique du 15 mai 2020*